

POINT COMMUNE

N° 26 > Automne 2008

> L'AVS fête ses 60 ans

> Retour sur la Journée des communes vaudoises
à Epalinges

> Mise en oeuvre de la LAJE



Agences d'assurances sociales

> La professionnalisation instaurée par le règlement du Conseil d'Etat du 28.01.2004 nécessite une formation initiale et continue importante des collaboratrices et collaborateurs.

Depuis 2004, les agences communales d'assurances sociales ont été regroupées dans des entités régionalisées afin de garantir une qualité optimale de prestations au public. Les principales missions restent, dans un souci de proximité, d'offrir à la population les services découlant de l'application des lois fédérales sur l'AVS, l'AI, les allocations familiales fédérales ainsi que de l'application de lois cantonales telles que, notamment, les allocations familiales et surtout la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie avec son volet relatif à l'octroi de subsides au paiement des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Le personnel des agences d'assurances sociales évolue ainsi dans un domaine extrêmement vaste, complexe et en constante évolution. Aussi, est-il impératif d'assurer une formation de qualité autant pour le personnel débutant dans le domaine qu'une formation continue pointue pour les collaborateurs en place.

Dans le détail, les exigences garantissant la professionnalisation des préposés des agences sont décrites à l'art. 7 du règlement du 28.01.2004 sur les agences d'assurances sociales et la formation en fait partie intégrante «la formation d'un préposé s'appuie sur une formation de base d'employé de commerce ou jugée équivalente et une formation spécifique en matière d'assurances et de régimes sociaux avec une mise à jour continue».

L'art. 8 précise, quant à lui, que «la formation professionnelle des préposés est du ressort du département et des associations RAS, en collaboration avec les autorités mentionnées à l'art. 5».

Comme je l'ai écrit dans mon précédent «Point de vue» de l'automne 2006, l'association vaudoise des agent(e)s d'assurances sociales (aVDAas) a immédiatement décidé de se positionner de manière forte dans la formation, non seulement des préposés mais également des collaborateurs d'agences, qu'ils soient membres ou non de l'association.

L'énorme travail effectué par notre commission de formation a abouti à un concept de formation audacieux qui a été accepté par les instances responsables et qui fait désormais l'objet d'une convention tripartite signée le 25.04.2007 par le DSAS, le Conseil des Régions RAS et l'aVDAas, convention par laquelle la responsabilité de la formation des collaborateurs des AAS est déléguée à l'aVDAas.

Dès lors, pour tout nouveau collaborateur engagé dans une agence depuis le 01.01.2006, la formation spécifique obligatoire est:

une formation théorique initiale:

- s'il est agent régional ou préposé, il doit être titulaire du brevet fédéral en assurances sociales suite à une formation FEAS, ou s'engager à débiter la formation dans l'année qui suit l'engagement
- si c'est un collaborateur, il doit avoir suivi le cours de notions générales en assurances sociales de la FEAS ou s'engager à le suivre au plus tard dans l'année qui suit l'engagement

une formation pratique initiale organisée et dispensée par l'aVDAas:

- quelle que soit la fonction, il doit suivre un module de 4 demi-journées.

> Suite à la page suivante



aVDAAS

Didier Tenthorey
Président de l'Association vaudoise
des agent(e)s d'assurances sociales



Couverture:
Des joueurs de cornemuses écossais ont été l'une des attractions de la Journée des communes vaudoises

Sommaire

N° 26 > Automne 2008

4

> Retour sur la Journée des communes vaudoises
Photos et comptes-rendus

8

> L'AVS a 60 ans
La fête de l'AVS

11

> Plans d'affectation et plans de quartier

12

> SPOP > Le projet CaRé ne tourne pas rond

13

> NORMAT
> Affectation du sol et échanges de données

15

> Formations CEP 2009 résolument actives!

16

> Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

19

> L'aVDAas a fêté ses 60 ans à Saint-Prex

22

> Point lecture

22

> Mémento

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCv, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > e-mail: ucvc@ucvc.ch > www.ucvc.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. Ruchonnet 15, 1001 Lausanne > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme et préresse Agence Grand Large SA, Lausanne

Agences d'assurances sociales (suite)

De plus, une formation initiale pratique facultative, comprenant 3 modules de 1 à 8 demi-journées, est également proposée par l'aVDAas et ses partenaires. Les thématiques abordées sont la familiarisation avec l'utilisation des outils informatiques spécifiques, des appuis théoriques ponctuels, ou encore une introduction au fonctionnement de nos principales institutions partenaires.

Pour le personnel en place, environ 120 professionnels dans plus de 40 agences, l'aVDAas offre, en collaboration avec différents partenaires, une formation théorique et pratique continue de 2 demi-journées par année. Cette offre est particulièrement appréciée car elle permet au personnel d'être en permanence informé des plus récentes modifications légales (par exemple la 5e révision de l'AI) ou approfondir une thématique précise.

Ces exigences de formation représentent certes une lourde charge, tant pour les collaborateurs que pour les employeurs, mais elles ont été acceptées avec enthousiasme par toutes les parties. Comme preuves j'en veux le substantiel budget de fonctionnement annuel mis à disposition de l'aVDAas par le Département et le Conseil des Régions RAS et l'adhésion de tous les collaborateurs d'agences à l'association ainsi que le taux de fréquentation de plus de 90% enregistré lors de chaque session de formation continue organisée à ce jour.

Ces réponses me réjouissent car elles sont à mes yeux la reconnaissance des particularités et des spécificités de la fonction d'agent d'assurances sociales, ainsi que de la nécessité d'assurer une formation de pointe. Même si je constate que l'un de nos partenaires institutionnels semble aujourd'hui ne pas avoir pleinement saisi le potentiel que peut lui apporter ce réseau de professionnels particulièrement bien formés, je ne désespère cependant pas de voir la situation s'améliorer prochainement afin qu'une collaboration renforcée améliore la prestation aux assurés. L'essentiel est que la population et les autorités communales et régionales disposent, désormais, d'un réseau d'agences d'assurances sociales formé de collaboratrices et collaborateurs hautement compétents.

Merci et bravo > Epalinges

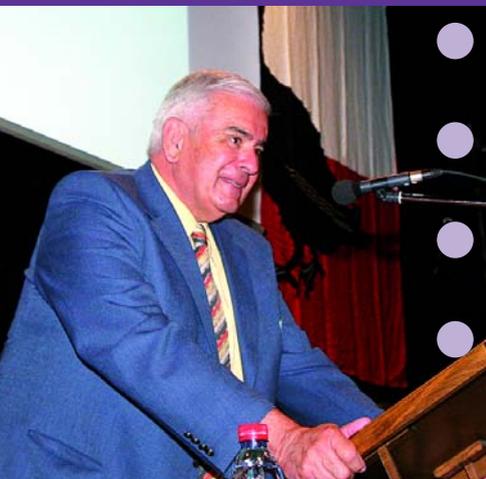
Sous une douce chaleur, la Journée des communes vaudoises 2008 a remporté un magnifique succès le samedi 28 juin dernier. Un bilan positif a pu être tiré de l'organisation de cette manifestation, placée sous le signe de la convivialité et de l'accueil des participants dès le début de la matinée. Tout s'est déroulé sans la moindre anicroche et à la satisfaction de l'ensemble des personnes ayant pris part à ces festivités.

Toutes nos félicitations aux membres du comité d'organisation, aux bénévoles ainsi qu'à la population. Le succès de cette journée constitue le plus bel hommage qui puisse être rendu à leur engagement et à l'immense travail accompli.

A l'intention de ceux qui n'ont pas pu participer à cette journée, nous publions ci-après quelques extraits des exposés des trois orateurs qui se sont exprimés lors de l'assemblée des délégués.

Pour l'année prochaine, nous vous donnons rendez-vous à Lausanne, le 20 juin 2009, pour y célébrer le centième anniversaire de notre association.





En ouverture d'assemblée et après avoir remercié les autorités locales de leur accueil, le président a adressé ses félicitations aux municipalités et aux habitants de Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye qui ont décidé d'unir leurs destinées et de ne former plus qu'une seule commune politique dès le 1er janvier 2008, à savoir Donneloye.

Puis, en complément du rapport annuel adressé aux membres, il a tenu à évoquer les principaux dossiers qui ont mobilisé beaucoup d'énergie à l'UCV au cours du dernier trimestre.

La péréquation: les travaux du groupe de travail interne ont avancé et abouti à un projet de toilettage ne nécessitant pas de modification du décret en vigueur, mais



Assemblée des délégués du 28 juin 2008 à Epalinges

Extrait du rapport de > M. Yvan Tardy, Président

uniquement un arrêté du Conseil d'Etat. Il s'agirait de renoncer aux planchers et plafonds relatifs à la population. Consultée à ce propos, l'AdCV estime que cette réforme est trop minime et qu'il vaut mieux concentrer les efforts sur une révision plus profonde du système. Elle ne soutiendra donc pas cette proposition. Le comité a également consulté le conseil et le groupe des villes à ce sujet. Une légère majorité du conseil approuve cette proposition, mais avec un très grand nombre d'abstentions, tandis que le groupe des villes s'y oppose unanimement. Le comité décidera s'il va de l'avant avec cette proposition lors de sa prochaine séance. S'agissant de la réforme en profondeur de la péréquation, l'AdCV et l'UCV ont décidé d'approfondir leurs réflexions chacune de leur côté, puis de se concerter quant à la présentation d'un projet commun au Conseil d'Etat.

L'organisation policière: Le Conseil d'Etat a créé une plateforme Canton-Communes composée de 3 représentants de l'exécutif cantonal dont M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat, membre permanent et président de la plateforme, ainsi que de 4 représentants de l'UCV, dont M. Tardy, membre permanent et de 2 représentants de l'AdCV, dont Mme Arn, membre permanent. Les membres non permanents varient en fonction des sujets. Le premier sujet de cette plateforme est l'organisation policière. Font partie de la délégation de l'UCV, outre M. Yvan Tardy, MM. Daniel Carrard, président de la CPMV, Marc Vuilleumier, municipal à Lausanne et Mme Annie Oguey, syndique d'Ormont-Dessous. Les négociations ont pour but d'arriver à la signature d'une convention fixant les bases de la future organisation et pouvant servir de contre-projet à l'initiative d'Artagnan.

Le projet CaRé a suscité de nombreuses réactions négatives de la part de l'AVDCH, réactions motivées par la perte d'un certain nombre de compétences déléguées aux communes et surtout par la crainte d'une diminution des prestations de proximité offertes aux usagers. L'UCV et l'AdCV soutiennent les revendications de l'AVDCH. Suite à leurs interventions auprès de M. Leuba, un groupe de travail unissant les différents partenaires a été constitué en vue de trouver une solution. Ce dossier a fait l'objet d'une résolution déposée par le

syndic d'Orbe, M. Claude Recordon, dont de larges extraits de son intervention lors de l'assemblée figurent dans ce journal.

Projet de loi sur les écoles de musique: A ce sujet, l'UCV a sollicité l'avis de l'ensemble de ses membres. Suite aux nombreuses réponses reçues, l'UCV se révèle très critique. Elle ne remet pas en cause la nécessité de se doter d'une loi, mais souhaite que l'ensemble du projet soit revu. Les principales pierres d'achoppement sont, entre autres, le coût, soit CHF 25.- par habitant pour financer une activité de loisir qui ne figure pas dans les tâches prioritaires des collectivités publiques, le niveau trop élevé de formation exigé des enseignants, la normalisation des locaux et l'organisation géographique trop centralisatrice.

La facture sociale: La plateforme Canton-Communes a été saisie du projet du DSAS d'intégrer dans la facture sociale les frais relatifs à la formation des jeunes au chômage, voire au R.I. (projet FORJAD, notamment), ainsi que les bourses d'études et d'en sortir un objet de valeur équivalente (l'enseignement spécialisé par exemple). Les discussions sont à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Depuis fin mars, l'avis de l'UCV a été sollicité sur 12 projets législatifs supplémentaires, portant à 43 le nombre de procédures de consultation qui ont été soumises à notre association au cours de l'année écoulée.

Pour terminer et avant de passer la parole à M. le Président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, M. Tardy évoque le souci du comité d'améliorer la communication et de mieux faire connaître les prises de position de l'UCV sur des sujets intéressants les communes. Dans cet état d'esprit, une rencontre a eu lieu avec les députés, syndicats ou municipaux, au cours de laquelle ont été passés en revue divers dossiers politiques d'actualité. Cette opération sera renouvelée chaque fois que l'UCV voudra faire connaître aux parlementaires, également membres d'un exécutif communal, les positions qu'elle défend sur des sujets qui leur sont soumis.

**Nadine Calame,
secrétariat UCV**



Intervention de M. Claude Recordon Syndic d'Orbe

- Documents d'identité
- Passeports
- Cartes d'identité

Dès 2010, la carte d'identité sera adaptée à la technologie biométrique, ainsi l'ont décidé les Chambres fédérales. Compte tenu de ces contraintes techniques, c'est le département de l'intérieur, respectivement le SPOP qui reprendra l'entier de la politique publique en matière de documents dans notre canton.

Il est regrettable que les autorités fédérales n'aient pas pris en compte que bon nombre de citoyens utilisent une carte d'identité pour des opérations à l'intérieur du territoire suisse et n'ont aucunement besoin d'un tel document aussi sophistiqué.

En 2010, le citoyen devra donc se rendre dans un centre spécialisé pour effectuer une demande de carte d'identité. Cette formalité prenait quelques minutes au guichet du contrôle des habitants de sa commune. Dorénavant, elle impliquera un déplacement supplémentaire, une perte d'argent et de temps. En effet, le SPOP prévoit quatre centres de saisie, soit: Lausanne, Vevey, Yverdon et Nyon (ou Morges), ce qui est clairement insuffisant.

Extrait de l'allocution de > M. Pascal Broulis Président du Conseil d'Etat

Après avoir évoqué le M2, qui donnera de nouvelles perspectives à Epalinges, à l'agglomération lausannoise et à tout le canton en matière de mobilité, de développement économique et d'écologie, M. Broulis cite le projet du Musée cantonal des beaux-arts à Bellerive et espère vivement que ce projet ne se fracasse pas contre un mur d'oppositions diverses et systématiques.

La meilleure santé financière du Canton et de la plupart des communes a contribué à un réchauffement des rapports. Le fil du dialogue est renoué. Le Canton tente d'arrondir les angles du projet CaRé sur la police des étrangers et sur le passeport biométrique afin de donner satisfaction aux communes. En ouverture de son discours, M. Broulis a rappelé que le projet CaRé était déjà retiré. Quant aux fusions, quelque 70 communes y travaillent actuellement. Il salue plusieurs projets importants qui devraient donner naissance à des communes de plusieurs milliers d'habitants.

Le Canton doit lutter contre sa pente naturelle, son jacobinisme et son centralisme. Il doit aussi améliorer son écoute et adapter mieux son offre aux demandes des communes. Les communes ont aussi à mettre en balance les avantages et les inconvénients des mesures proposées ou

imposées par le Canton. Elles ont aussi à reconnaître les améliorations réalisées et celles qui s'annoncent. Le Canton a besoin de communes fortes et constructives pour assurer son éclat.

M. Broulis conclut en déclarant que le Conseil d'Etat entend rester à l'écoute des communes aussi bien individuellement que collectivement.



Où se trouve le gain global de cette concentration? La population souhaite garder une administration de proximité. La maîtrise des coûts est certes importante, mais qu'en est-il de la qualité du service à la population?

Pour ce qui concerne le bureau des étrangers, le SPOP a initié ces dernières années, **sans concertation avec les communes**, un projet de réorganisation de la police des étrangers, sous l'acronyme **CaRé** (Cantonalisation et Régionalisation des activités du SPOP). Il consiste en la reprise des tâches déléguées aux communes en matière de police des étrangers et documents d'identité. En clair, on veut supprimer toute relation d'un habitant **étranger** avec sa commune pour lui demander de se déplacer dans un des quatre centres prévus pour effectuer ses formalités administratives liées à son statut, ce qui, soi-dit en passant, crée une inégalité de traitement avec les autres citoyens. En aparté, on va lui demander quand même de passer au contrôle des habitants de son domicile puisqu'il reste avant tout un habitant. Comme mesure d'économie de déplacements et d'énergie il y a mieux, alors qu'une récente loi vaudoise demande aux communes de faciliter l'intégration des étrangers. Ce projet prévoit de supprimer les possibilités de proximité de ce même étranger avec sa commune. Il va clairement à l'encontre d'une politique d'intégration.

Il est bon de rappeler que le SPOP, secteur étranger, se trouve actuellement dans une impasse et accuse un retard important et grave dans le traitement des dossiers pour étrangers.



Ce projet est totalement surréaliste et contraire au bon sens, non seulement vaudois, mais également en terme d'analyse des améliorations de fonctionnement de ce service. L'époque des grands consultants qui prônaient le changement pour le changement, sans tenir compte de l'existant est largement dépassée. Il serait temps que les services de l'Etat se mettent à explorer, avec les hommes du terrain, les pistes d'améliorations, en arrêtant de toujours imaginer que ce qui se fait dans les communes est pour ainsi dire nul...

M. Recordon propose d'alléger le SPOP d'une grande partie de ces tâches et de les transférer aux communes qui offrent tous

les avantages pour un traitement professionnel de qualité, de proximité et de rapidité, ce qu'une grosse structure, comme actuellement, n'est plus en mesure d'assurer. Elle en donne d'ailleurs quotidiennement la preuve...

Dans la résolution déposée, il est demandé que l'assemblée des délégués charge les membres du comité de défendre et de promouvoir auprès du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale les prérogatives actuelles en matière de police des étrangers et qu'ils négocient avec l'Etat la possibilité d'étendre le nombre de centres de saisie.



Les étrangers qui se présentent au guichet viennent pour toutes sortes de renseignements touchant, notamment, aux renseignements liés au regroupement familial, aux démarches à entreprendre pour accueillir des membres de leur famille pour les vacances ou encore pour s'enquérir de l'état d'avancement de leur dossier qui se trouve bloqué au Canton depuis plusieurs mois. Que deviendront la qualité et le service à la population. Ne font-ils pas partie du programme de législature de l'Etat?



Compte-rendu de l'exposé de > M. Patrick Aebischer, Président de l'EPFL

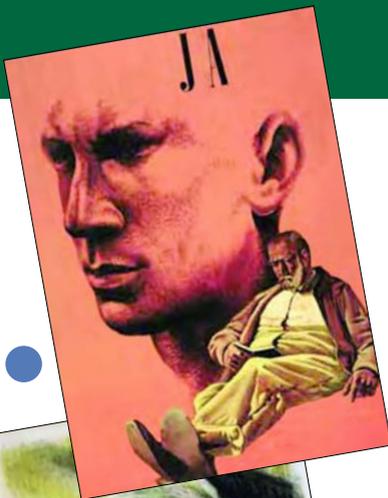
Thème: «Le Pays de Vaud, source de savoir et d'innovation»

Dans l'économie du savoir, le capital humain sera un élément déterminant de compétitivité. L'arc lémanique (élargi) est une pépinière d'écoles (notamment IMD, Unil, Université de Genève, HIG, CHUV, Ludwig Institute for cancer research, EPFL, ECAL, HES, CERN).

L'EPFL a pour mission de former les futurs scientifiques, de transférer les connaissances pour créer de nouveaux emplois et de mener une recherche de pointe. Elle est très bien située dans le classement des écoles scientifiques tant sur le plan euro-

péen que mondial. En matière de recherche, l'EPFL promeut la transdisciplinarité. Le campus est un centre d'incubation pour innovation et a un rayonnement international. Il est important de renforcer les atouts de notre région et de croire au potentiel du Pays de Vaud. L'EPFL émet le vœu d'être non seulement global mais local.

Pour terminer, M. Aebischer exprime sa reconnaissance aux communes d'Ecublens, de St-Sulpice et de Lausanne pour leur accueil et leur collaboration.



Les 60 ans de l'AVS

1948-2008: l'AVS fête ses 60 ans cette année. Acceptée en votation populaire le 6 juillet 1947 par 80% des votants (le taux de participation étant lui aussi de 80%), l'une des plus importantes assurances de notre système de sécurité sociale est en effet entrée en vigueur le 1er janvier 1948. Mais l'idée d'une telle assurance est vieille de quelque 125 ans.

Nous sommes à la fin du 19e siècle. En Allemagne, Bismark crée l'assurance invalidité et vieillesse. En Suisse, les partis sont presque tous favorables à l'exemple allemand. Le premier à avoir lancé l'idée d'une assurance vieillesse au parlement fédéral est le politicien vaudois dont une avenue de Lausanne porte son nom: Louis Ruchonnet.

Il faudra attendre la votation du 8 décembre 1925 pour ancrer dans la Constitution fédérale le droit de légiférer dans les domaines de l'AVS et de l'AI.

Il est intéressant de relever que c'est à compter du 1er janvier 1926 que les ressources provenant de l'imposition du tabac et des boissons distillées sont réservées au financement de l'AVS.

Le 29 août 1929, le Conseil fédéral présente aux Chambres son projet de loi dit «loi Schulthess». Le parlement l'adopte presque à l'unanimité mais il est l'objet d'un référendum et en votation populaire la loi est rejetée le 6 décembre 1931.

La crise économique sévissant à l'époque fait cependant ressentir l'impérieuse nécessité de garantir aux vieillards, veuves et orphelins une protection matérielle plus efficace.

C'est alors qu'éclate la deuxième guerre mondiale. En vertu des pleins pouvoirs, le Conseil fédéral adopte un arrêté réglant provisoirement le paiement d'allocations pour perte de salaire aux travailleurs en service militaire actif. Nous sommes en décembre 1939. En juin 1940, on étend le cercle des bénéficiaires aux actifs de condition indépendante. Les caisses de compensation pour mobilisés, comme on les appelle, vont servir de modèle à la future organisation de l'AVS.

Une fois la guerre terminée, le Conseil fédéral décide, par un arrêté, de continuer à percevoir les cotisations pour mobilisés en vue d'une assurance vieillesse. Il soumet ensuite aux Chambres un projet de loi accompagné d'un message. Après élimination de quelques divergences, le Parlement accepte le projet le 20 décembre 1946. Divers milieux économiques et politiques estiment le financement insuffisant, les dépenses exagérées et les effets pervers pour l'épargne. Un référendum aboutit et la votation populaire a lieu le 6 juillet 1947. A une majorité écrasante de 862'036 oui contre 215'496 non, la loi AVS est adoptée.

Quelques faits à mettre en exergue

• *A l'origine de l'AVS, l'âge de la retraite des hommes et des femmes était identique: 65 ans. Il faudra attendre le 1er janvier 1957 (entrée en vigueur de la 4e révision) pour voir l'âge des femmes ouvrant droit à la rente être abaissé de 65 à 63 ans puis à 62 ans le 1er janvier 1964 (6e révision).*

• *Les problèmes de financement de cette branche d'assurances ne datent pas d'aujourd'hui. A chaque fois que des mesures d'assainissement s'imposent, la préférence va à l'augmentation des cotisations plutôt qu'à la diminution des prestations. C'est ainsi qu'une première augmentation intervient au 1er janvier 1969, soit 21 ans après l'entrée en vigueur de l'AVS, suivie d'autres en 1973, 1975 et 1979.*

• *Le 1er juillet 1972, le numéro AVS, jusque-là formé de 8 chiffres, passe à 11 de manière à éviter que deux ou plusieurs personnes aient le même numéro AVS. A cette époque-là, on se soucie assez peu de*

la protection de la sphère privée et il ne vient à l'idée de personne de contester ce numéro AVS «parlant» puisqu'il permet de connaître les premières lettres du nom de l'assuré, son sexe, ainsi que sa date de naissance (jour, mois, année). En ce deuxième semestre de l'année 2008, un nouveau numéro AVS «non parlant» est attribué à chaque assuré et son utilisation élargie à d'autres domaines que l'AVS (administration fiscale, contrôle des habitants et assurance maladie, cette liste étant appelée à s'élargir).

• *Le principe dit «des trois piliers» est ancré dans la Constitution le 3 décembre 1972. En vertu de celui-ci, les prestations de l'AVS ou de l'AI doivent couvrir les besoins vitaux des personnes âgées, des survivants et des invalides dans une mesure appropriée. Si la seule rente ne permet pas d'atteindre cet objectif, on y ajoute des prestations complémentaires. Ajoutée aux prestations du 1er pilier, la prévoyance professionnelle (2e pilier) doit permettre de maintenir le niveau de vie antérieur. Enfin, la prévoyance individuelle (3e pilier) doit être encouragée.*

Le principe de l'adaptation bisannuelle des rentes à l'évolution des salaires et des prix selon un indice mixte est inscrit dans la loi depuis le 1er janvier 1979.

• *Jusqu'à ce jour, l'AVS a connu 11 révisions. Seules les trois dernières ont été l'objet d'un référendum. A noter toutefois que nous vivons actuellement sous le régime de la 10e révision, la 11e, dans sa première version, ayant été rejetée en votation populaire le 16 mai 2004 par 67.9% des votants. L'ouvrage a été remis sur le métier mais le nouveau projet est loin de faire l'unanimité.*

Pour conclure, il faut souhaiter que ce qui a été construit en 60 ans ne soit pas démantelé ces prochaines années sous prétexte d'un financement qui n'est plus assuré. On l'a vu pour les trois derniers exercices comptables, il suffit d'une reprise de la conjoncture pour réaliser des excédents de recettes importants (2.4 milliards en 2005, 2.7 en 2006 et 1.5 en 2007). Cela tient principalement au fait qu'un peu plus du 75% des recettes de l'AVS proviennent des cotisations et que celles-ci sont calculées sur les revenus de l'activité lucrative. En conséquence, plus la masse des revenus est élevée, plus les finances sont saines. L'espoir est donc de mise et il fait vivre!

Illustrations: deux affiches qui ont contribué à la création de l'AVS. L'affiche du haut est l'oeuvre de Hans Erni



La fête de l'AVS

La 144e votation fédérale du 6 juillet 1947 est une victoire de la solidarité, sans précédent dans l'histoire de notre pays. Par 80% de oui et une participation de 79.66%, le peuple suisse accepte la création de l'AVS. Et si les femmes avaient eu le droit de vote (elles ne l'obtiendront qu'en 1971 sur le plan fédéral), nul doute que l'acceptation eût été encore plus massive. Et pourtant les discussions furent longues et difficiles puisque c'est en 1925 déjà qu'était approuvé un article constitutionnel visant à créer une telle assurance. L'AVS est encore le principal pilier de la prévoyance sociale en Suisse.

On peut donc fêter cette avancée sociale qui évolue sans arrêt, mais toujours dans de grandes difficultés.

Sous le patronage du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud, la fête est organisée par la Plateforme AGORA et Connaissance 3, le jeudi 2 octobre 2008 de 14h00 à 21h00 à UNIL Dorigny, dans le bâtiment Amphimax. 18 organisations d'aînés accueillent les visiteurs et présentent leurs activités.

Le programme est attrayant. Une exposition présente les documents de l'époque de la votation. Un espace est consacré à l'échange entre visiteurs sur le thème «L'AVS d'aujourd'hui: les aînés se dorment-ils au soleil?» Puis à 15h30, une intervention du Chef du DSAS, M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, précédera la conférence du Professeur Matthieu Leimgruber, spécialiste de l'histoire de l'AVS, qui démontrera comment s'est conquis cette victoire de la solidarité, sur le plan historique mais aussi sociologique. Puis à 17h00, le débat 5 à 7 citoyens de Connaissance 3, sera introduit par M. J.H. Busslinger du Centre Patronal et conduit par M. Ludwig Gärtner, vice-directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Le thème du débat «Vieillir sans AVS?», indique bien qu'il s'agit de parler du futur de l'AVS, entre craintes et fausses rumeurs, une information objective s'impose.

La fête s'achèvera vers 19h00 autour du buffet offert par l'Etat de Vaud. Mais les conversations et les échanges avec les organisations d'aînés sur place pourront se poursuivre jusqu'à 21h00.

Le programme détaillé de cette journée peut être consulté sur le site:

<http://www.unil.ch/connaissance3/page58352.html?matrix=1215683857817>

AVDAAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENT(E)S
D'ASSURANCES SOCIALES



AGORA



Sous le Patronage du
Département de la santé
et de l'action sociale du
Canton de Vaud (DSAS)



2 octobre 2008

60 ans d'AVS, ça se fête!

Dès 14^h Ouverture de l'exposition historique

14^h30 Echange « L'AVS d'aujourd'hui:
Les aînés se dorment-ils au soleil ? »

15^h30 Conférence « L'AVS, une
victoire de la solidarité »

17^h **débat 5 à 7 citoyens**

« Vieillir sans AVS ? »

avec M. Ludwig Gärtner, vice-
directeur de l'Office fédéral des
assurances sociales (OFAS)
En partenariat avec Interface
sciences-société et le Centre de
formation continue de l'Université de
Lausanne

19^h Buffet offert par l'Etat de Vaud

Avec le soutien

24heures



Entrée libre - Pas de parking
UNIL Dorigny - Amphimax
Station de métro (m1): UNIL-Sorge

Plans d'affectation et plans de quartier

> Contributions de plus-value et aux infrastructures communales

1. Dans une affaire concernant une commune de la Côte, jugée l'été passé et publiée dans la Revue de droit administratif et de droit fiscal (RDAF 2008 I, p. 397ss), deux propriétaires avaient passé en 1997 une convention avec la commune en vue de valoriser leurs terrains par un plan de quartier adopté en 1999. Après avoir vendu leurs terrains à des tiers, en gardant à leur charge les obligations financières résultant de la convention, les anciens propriétaires ont refusé de payer près de Fr. 2'000'000.- relatifs aux contributions d'infrastructures, malgré les engagements qu'ils avaient pris. Pour juger leur différend, les parties sont venues de désigner un arbitre qui a rendu sa sentence le 26 juin 2007; il a constaté le caractère illicite des contributions réclamées par la commune, a radié les charges foncières qui y étaient liées, mais n'a pas condamné la commune à restituer les montants partiels déjà payés sans réserve par les propriétaires, avant le début du litige. En bref, l'arbitre a considéré que les contributions avaient un caractère fiscal, ce qui nécessitait une base légale, qui faisait défaut dans le droit vaudois actuel. Une convention entre particuliers et autorité ne pouvait détourner l'exigence d'une base légale pour toutes contributions de nature fiscale. Les clauses de la convention à cet égard ont été annulées.

2. Ce litige a suscité des réactions au sein des autorités communales et cantonales et de nombreuses questions de propriétaires et promoteurs. Que faire avec les conventions existantes? Comment éviter de bloquer les révisions de plans d'affectation et les plans de quartier augmentant les droits à bâtir ou classant des terrains non constructibles en zone à bâtir?

Depuis longtemps, la pratique cantonale vaudoise admet les conventions avec les propriétaires concernés par des plans partiels d'affectation ou des plans de quartier non seulement pour contribuer aux frais d'études, pour définir les équipements du quartier, mais aussi pour contribuer à diverses charges supplémentaires encourues par la commune en raison de la nouvelle planification.

Comment résoudre le problème des conventions actuelles? Que faire à l'avenir?

3. Toutes les conventions liées à une modification d'un plan d'affectation, à un plan partiel d'affectation ou à un plan de quartier ne sont pas illicites ou viciées. Tout d'abord, si le propriétaire ou promoteur, conscient du défaut de base légale de la contribution requise par la commune, n'y voit pas d'objection et la paie librement,

s'agissant de conventions déjà signées ou de nouvelles conventions par des procédures de planification en cours, l'autorité cantonale ne saurait être tenue de rembourser le montant si le propriétaire/promoteur devait changer après coup d'opinion. De même, comme c'était le cas dans l'affaire décrite ci-dessus, les montants qui avaient été payés de bonne foi, alors que l'autorité communale ignorait le caractère irrégulier de sa convention, n'ont pas dû être restitués aux intéressés. Cela vaut pour les conventions existantes et déjà exécutées, en tout ou partie.

Ensuite, la loi prévoit que les frais d'études de plan de quartier peuvent être mis à charge des propriétaires concernés (art. 72 LATC). Il en va de même des frais d'équipement concernant directement le terrain en cause: l'art. 50 LATC prévoit que les propriétaires sont tenus d'y contribuer. A défaut d'entente avec l'autorité communale, les articles 125 à 133 de la loi vaudoise sur l'expropriation sont applicables: ces dispositions prévoient la mise en place d'un périmètre de plus-value répartissant les contributions des propriétaires intéressés par un équipement. La contribution est de la moitié de la plus-value acquise par chaque immeuble et l'ensemble des contributions ne peut être supérieur à la moitié du montant des dépenses et investissements faits pour l'exécution des travaux et des aménagements (art. 125 LE). Enfin d'autres possibilités de prise en charge des frais d'équipement par les propriétaires sont prévues par la législation sur les améliorations foncières.

4. Ne sont donc litigieuses que les contributions prélevées auprès des propriétaires intéressés par une modification du statut de la zone lors d'une révision du plan général d'affectation, de l'élaboration d'un plan partiel d'affectation ou d'un plan de quartier, dans la mesure où elles visent non pas des équipements spécifiques au terrain ou au quartier en cause, mais des équipements généraux de la commune (par exemple: participation à la

construction de la station d'épuration ou d'une route de contournement, à la création de classes d'école supplémentaires). Parfois, il ne s'agit même pas de contributions d'infrastructures générales de la commune, mais simplement d'une compensation de la plus-value acquise par le terrain (possibilités de bâtir accrues), définie de façon théorique sans calcul des incidences sur les équipements communaux.

De tels prélèvements n'entrent pas dans le cadre des dispositions légales précitées, mais émergent au budget général de la commune, financés par les impôts fondés sur le droit cantonal, ainsi que sur l'article 5 al. 1 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT). Selon cette disposition, «le droit cantonal établit un régime de compensation permettant de tenir compte équitablement des avantages et des inconvénients majeurs qui résultent des mesures d'aménagement». Les inconvénients majeurs sont traités par la procédure d'expropriation matérielle (un particulier se plaint d'un déclassement portant atteinte à ses droits à bâtir; il réclame une indemnité aux autorités communales, voire cantonales). En revanche, le prélèvement des avantages résultant des mesures d'aménagement nécessite un mécanisme et une base légale dans le droit cantonal. Les cantons de Bâle-Ville et Neuchâtel les ont introduits depuis quelques années. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs prévoit aussi un tel prélèvement, mais exige aussi une base dans la législation cantonale.

Dans le canton de Vaud, l'impôt sur les gains immobiliers permet dans une certaine mesure de prélever la plus-value, mais uniquement en cas de réalisation d'un immeuble. Or, dans certains cas, il n'y a pas de réalisation, mais uniquement un accroissement de valeur dû à la modification de l'affectation du sol. De plus, l'impôt sur les gains immobiliers est dégressif avec les années. Il n'a pas le même objectif que les contributions pour les infrastructures générales de la commune ou les contributions de plus-value.

5. En 1998, le Grand Conseil avait refusé d'introduire dans la LATC, aux articles 75a et suivants, un tel prélèvement de la plus-value principalement au motif que les montants en cause tombaient dans une caisse gérée par le canton et ne revenaient pas directement aux communes concernées (cf Benoît Bovay, De nouveaux instruments d'aménagement du territoire? RDAF





Plans d'affectation et plans de quartier

1998, p. 346 et 347; BGC février 1998, p. 7953). La solution la plus simple consisterait à reprendre le travail de 1998 et, moyennant quelques modifications du projet, à introduire ce prélèvement (il était de 25% de la différence de valeur du bien-fonds provoquée par la mesure d'aménagement du territoire). L'affectation de cette taxe reviendrait en priorité aux communes, voire aux associations de communes par exemple lorsque les plus-values sont dues à des modifications de planification concertées entre les communes en question dans le cadre d'un schéma directeur intercommunal. Les contributions résultant de décisions administratives, elles pourraient faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public. L'une des difficultés est de chiffrer la plus-value, ce qui nécessite souvent le recours à un expert.

6. Pour régler le sort des conventions existantes, une motion a été déposée par le député Jacques Haldy et 19 cosignataires demandant à l'Etat d'introduire une base légale permettant «de prélever auprès

des propriétaires par convention une contribution aux frais d'infrastructures généraux lors de l'adoption de nouveaux plans d'affectation». L'objectif est de trouver une solution rapide pour éviter des conflits entre particuliers et autorités.

Cependant, se limiter à passer des conventions, comme cela a été le cas ces dernières années, se heurte à des inconvénients non négligeables: il faut l'accord des deux parties, ce qui suppose un certain marchandage; les montants sont laissés à la discrétion des autorités, ce qui crée des inégalités dans les communes; seule la commune territoriale concernée par la mesure d'aménagement du territoire va encaisser la contribution alors que les infrastructures sont parfois intercommunales; s'il y a désaccord entre les parties, il sera difficile de déterminer qui jugera ce désaccord (dans l'affaire sur la Côte, les parties ont eu recours à un arbitre, l'affaire ayant à la fois un aspect de droit privé et contractuel, et de droit public et fiscal).

Il est clair que l'introduction d'une contribution de plus-value dans le droit cantonal devrait se faire avec une disposition transitoire et rétroactive validant jusqu'à une certaine limite les contributions des conventions existantes.

7. Ces contributions permettraient aussi d'aider les communes à lutter contre la théaurisation des terrains à bâtir: on sait qu'en raison des limitations introduites par le plan directeur cantonal, les communes ne peuvent pas développer leurs zones à bâtir au-delà d'un certain pourcentage. Dans celui-ci, on inclut les terrains constructibles, même si leur propriétaire n'entend pas les utiliser ou les réaliser. Le choix de certains propriétaires peut bloquer le développement de nouvelles zones à bâtir. En prélevant une contribution de plus-value, au plus tard quelques années après l'entrée en vigueur de la mesure d'aménagement du territoire, on pourrait mieux inciter les propriétaires à valoriser leurs terrains.

Dépassant les limites communales, voire la réflexion cantonale, ce débat complexe n'est pas près de finir. Une réflexion doit aussi intervenir à l'occasion de la prochaine révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Benoît Bovay
Professeur à l'Université
Docteur en droit, avocat au Barreau
Spécialiste FSA droit de la
construction et de l'immobilier



Le président du Conseil d'Etat, Pascal Broulis, l'a confirmé lors de son discours à l'assemblée de l'Union des Communes Vaudoises: le projet **CaRé (cantonalisation et régionalisation du SPOP)** est retiré.

Grâce à l'action concertée des représentants des Préposés au contrôle des habitants (AVDCH) et des municipalités (UCV – ADCV), M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge du dossier, avait déclaré avant l'assemblée que le projet **CaRé** tel que présenté n'existait plus.

Préparé dans le plus grand secret par la direction du SPOP depuis plusieurs années sans aucune concertation avec les communes, ce projet prévoyait la reprise par le canton des tâches déléguées aux

SPOP > Le projet **CaRé** ne tourne pas rond!

communes en matière de police des étrangers et documents d'identité.

A l'heure actuelle, la cause des pièces d'identité est entendue: les documents biométriques seront établis dans des centres cantonaux. Pour les tâches de police des étrangers, les négociations se poursuivent: moyennant quelques concessions, le SPOP a toujours l'ambition de concrétiser cette centralisation, alors que les communes souhaitent conserver le contact avec les habitants étrangers tout au long de la procédure.

Le Service de la population, secteur étrangers, est actuellement dans une impasse. Il accuse un retard de plus de 10'000 dossiers (plus de 5 mois) avec des conséquences économiques et sociales importantes (aide sociale induite – travailleurs sans autorisation – impossibilité de voyager). Le but des initiateurs du projet **CaRé** est avant tout de récupérer les taxes encaissées par les communes pour financer l'engagement d'une soixantaine de nouveaux postes, afin de pallier à ces retards et d'assumer la reprise des tâches

aux communes. Cependant, les tâches accomplies dans les bureaux communaux n'ont fait l'objet d'aucune évaluation approfondie et nous semblent largement sous-estimées.

Et si l'on se souciait un peu de l'administré étranger? Qu'a-t-il à gagner? Pas grand-chose. Moins de contact avec sa commune, moins de possibilités d'intégration, des déplacements supplémentaires, des horaires de guichet réduits, une perte de temps et d'argent.

Une grande partie du travail du Service de la Population consiste au renouvellement des permis C et des livrets pour les européens, qui ont un droit automatique moyennant l'examen simple de quelques conditions. Ce travail pourrait être délégué aux communes d'une certaine importance. Ainsi, le SPOP pourrait se concentrer sur sa valeur ajoutée, soit l'examen des dossiers complexes. C'est ce que proposent les représentants des communes pour désengorger le SPOP. Seront-ils entendus?



Affectation du sol et échanges de données: plus de cohérence dans la gestion et l'échange des données numériques des plans d'affectation du sol

Le 1er juillet est entrée en vigueur une «directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol», fondée sur l'art. 12 RATC.

Cette directive impérative, intitulée **NORMAT**, concerne tous les plans et règlements d'affectation du sol ou les modifications de plans ou de règlements soumis pour examen préalable au Service du développement territorial à partir de cette date.

Aboutissement d'un projet mené par différents services de l'Etat de Vaud en concertation avec les communes et les associations professionnelles concernées (FSU pour les bureaux d'urbanisme et IGSO pour les bureaux de géomètres), la directive NORMAT vise à faciliter l'échange de données relatives à l'affectation du sol dans le canton en tirant parti des évolutions informatiques dans la maîtrise de l'information géographique. La dynamique ainsi créée induira la convergence des informations gérées par les différents intervenants dans le domaine de l'aménagement du territoire. Elle permettra à terme de constituer une base de données d'affectation du sol homogène pour l'ensemble du canton.

La directive NORMAT vise à résoudre les questions relatives aux formats d'échange, à la structure des fichiers informatiques, à la gestion des attributs et à la méthodologie des dessins des plans d'affectation du sol. Il ne s'agit pas de normaliser la nomenclature des zones d'affectation elles-mêmes. Durant une phase transitoire de deux ans, à savoir jusqu'à fin juin 2010, différents formats d'échanges

seront acceptés, avant qu'un format unique soit requis de l'ensemble des organismes actifs dans la planification du territoire: le format INTERLIS, déjà normalisé au plan fédéral pour les échanges de données cadastrales.

Les bénéfices attendus pour les différents partenaires sont:

- pour les communes et les régions, une réutilisation facilitée des données numérisées par le canton ou les bureaux d'urbanisme et de géomètres;
- pour les bureaux d'urbanisme et de géomètres, un échange facilité des données de plans d'affectation couvrant toute la surface du canton;
- pour le canton, une rationalisation du travail de collecte et de mise à disposition des données d'affectation du sol, visant l'amélioration de leur qualité et de leur interprétation.

Les communes sont invitées à sensibiliser leurs mandataires et/ou leur service technique au contenu de cette directive et à ses implications pour les projets de révision ou de nouveaux plans d'affectation qui seront lancés après le 1er juillet 2008 ou qui n'auront pas atteint le stade de l'examen préalable à cette date. En effet, depuis cette date, toute nouvelle offre de prestations d'un mandataire privé en vue de la réalisation d'une nouvelle planification doit tenir compte des exigences énoncées par la directive NORMAT (format d'échange et structure des fichiers informatiques) et ainsi mettre en évidence les incidences techniques et financières de celle-ci.

Cette directive NORMAT, ses annexes, ainsi que des modèles de fichiers aux formats d'échanges acceptés par la norme



sont disponibles à l'adresse suivante du site internet de l'Etat de Vaud:

<http://www.vd.ch/fr/themes/territoire/aménagement/observatoire-du-territoire/normat/>

Le service du développement territorial se tient à la disposition des communes pour tout renseignement complémentaire et pour toute aide à la mise en œuvre de la directive.

Service du développement territorial, août 2008





Formations CEP 2009

> Résolument actives!

A découvrir dès le 30 septembre sur www.cep.vd.ch.

10 thèmes seront proposés sous forme d'entraînements «100% pratiques». Ils sont complétés par 5 séminaires destinés exclusivement à des équipes professionnelles, en prise directe avec leurs pratiques et projets. Zoom sur cette sélection du catalogue 2009.

«Le regard des autres sur ma façon de gérer une séance? Très différent du mien!». «Je suis capable d'auto-analyse mais rien ne remplace un regard extérieur». «C'est très impliquant: tu te lances à l'eau dès les premières minutes». Ces témoignages de participants mettent en évidence les points forts des séminaires d'entraînement du CEP. Mises en situation, traitement de situations réelles, remarques constructives des pairs, expertise des coachs et partages d'expériences rendent la formule tonique, dans un cadre sûr et chaleureux.

Ces formations s'adressent aux professionnels expérimentés, désireux d'affûter

leurs compétences. Il vaut mieux avoir suivi un des cours de base proposés pour chacun des dix thèmes: peu de théorie dans ce type de cours!

Le CEP en bref

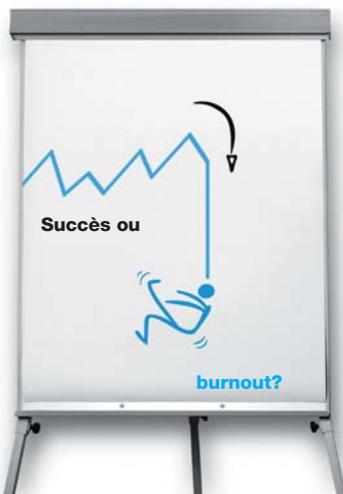
Le Centre d'éducation permanente est actif dans le secteur public cantonal et communal vaudois; plus de 100 communes en sont clientes. Sa vocation: offrir des formations continues condensées à forte valeur ajoutée, basées sur la pratique. Ses prestations: un catalogue de 117 titres en management, communication, efficacité personnelle, politiques publiques et procédures communales régies par le canton... mais aussi des formations sur mesure, les cours interentreprises pour les apprentis de commerce, un «Certificate of Advanced Studies» en partenariat avec la HEIG-VD.

Pierre Jacot, Directeur CEP

**E-mail: pierre.jacot@cep.vd.ch
Tél. 021 641 68 89**



Pratique et certifiée, cette formation modulaire de 340 heures sur 2 ans sera à nouveau proposée en 2009.



Une approche résolument innovatrice et efficace de la prévention de l'absentéisme et de la gestion de la santé en entreprise est née. Ce progrès décisif porte un nom: **CorporateCare**. Voilà un engagement pour le bien de l'ensemble des collaborateurs et de leur entreprise. De plus, la plateforme internet corporatocare.ch vous donne accès à tous nos services en un seul clic.



Swiss Power Group.



Groupe Mutuel | Santé® | Vie® | Entreprise®
Association d'assureurs

Le Conseil de Fondation FAJE

La Constituante a choisi pour la nouvelle Constitution du canton de Vaud d'associer Etat et communes pour l'organisation d'un accueil préscolaire et parascolaire des enfants. Adoptée par le Grand Conseil en 2006, la LAJE fonde un environnement partenarial totalement nouveau dans ce canton. Plutôt que d'imposer un modèle unique, la loi propose aux communes de s'organiser volontairement. C'est un défi qui dépasse largement la seule et prioritaire création de places pour l'accueil des enfants. Des municipalités rencontrent les entreprises de leur région pour connaître les besoins de leurs employés. Pour beaucoup d'entre elles, la nécessité de mettre des places d'accueil à disposition de leur population à un prix accessible constitue l'amorce d'une véritable politique familiale. De même, la recherche d'une taille optimale dans le cadre de la collaboration intercommunale pose tout le problème de la prise en compte de la mobilité de sa propre population.

Le Conseil de Fondation a été désigné par le Conseil d'Etat en décembre 2006. D'ici la fin de cette année, la FAJE aura reconnu de nombreux réseaux d'accueil. Représentant de l'UCV au sein de ce Conseil, je me réjouis de constater l'immense travail réalisé en particulier par les municipalités en moins de deux années ponctuées de points d'interrogations, de doutes et surtout animées par la volonté de réussir. C'est le même état d'esprit que j'ai découvert au sein de la Fondation.

La réussite de l'opération dépendra naturellement de la capacité des Conseils généraux et communaux de relever le défi régional. L'intégration de l'accueil de l'enfance dans le cadre institutionnel régional est un phénomène nouveau, répondant aux besoins d'une société en pleine métamorphose. C'est dans ce cadre dépassant les frontières strictement communales que les municipalités pourront exercer pleinement leurs compétences.



La loi sur l'accueil de jour des enfants > Deux ans après

Une offre suffisante en places d'accueil financièrement accessibles sur l'ensemble du territoire cantonal

Voilà déjà plus de deux ans que la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée dans le canton de Vaud. C'est l'occasion à presque mi-parcours de l'échéance du rapport d'évaluation prévu par la loi, de dresser un bilan de sa mise en oeuvre et de tracer quelques pistes pour orienter la suite de l'entreprise.

Reflète d'une intention politique forte et convergente en faveur du développement des structures d'accueil de jour destinées aux enfants de moins de 12 ans, la loi poursuit une double ambition:

- la création, dans un délai de 5 ans, de 2'500 places supplémentaires;
- la promotion de la qualité des milieux d'accueil de jour des enfants.

Ce programme conséquent de renforcement de l'offre d'accueil collectif (préscolaire et para-scolaire) et familial se construit à partir de l'existant en valorisant tout ce qui a déjà été réalisé ou qui est en projet. Il s'agit néanmoins d'éviter

le cloisonnement entre les structures d'accueil et d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs.

La création de réseaux régionaux d'accueil de jour répond à cette nécessité.

Les réseaux s'organisent

La photographie des réseaux en construction est révélatrice du niveau d'engagement de nombreuses personnes dans les régions. Elle montre également un paysage à géométrie variable tant du point de vue du nombre de communes que du bassin de population. Ainsi, les intérêts communs et la volonté d'agir ensemble s'entrecroisent de manière différente selon l'environnement urbain, rural, central, périphérique ou éloigné, voire les habitudes de collaboration déjà existantes.





Actuellement, on peut compter 24 réseaux en formation dont certains verront encore leur périmètre évoluer à court ou moyen terme:

1. Aigle (ancien district)
2. Asse et Boiron
3. Bussigny – Villars-Ste-Croix
4. Broye-Vully
5. Cossonay (ancien district)
6. Ecublens et environs
7. Epalinges
8. Gros-de-Vaud et env. (EFAJE)
9. Gland et environs
10. Morges - Aubonne (AJEMA)
11. Nyon ville
12. Lausanne ville
13. Lavaux (ARAJEL)
14. Orbe - Vallée de Joux (anciens districts)
15. Oron-Forel-Mézières (APERO)
16. Rolle (ancien district)
17. Prilly et environs (AJENOL)
18. Pully et Est lausannois
19. Pays d'Enhaut
20. Renens - Crissier
21. Riviera
22. Terre Sainte
23. Yens
24. Nord vaudois (regroupement d'ici 2010)
 - Grandson
 - Sainte-Croix
 - Yverdon
 - Yvonand

Vers la reconnaissance

La mise en œuvre de la LAJE entre dans une phase décisive: le dépôt des dossiers de reconnaissance. Cette étape permettra de déterminer si le réseau remplit les conditions légales de reconnaissance. L'enjeu est de taille, puisque seuls les réseaux reconnus par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) peuvent bénéficier d'un subventionnement de cette dernière. Les modalités de subventionnement seront arrêtées dans une convention entre la FAJE et de réseau.

Un avantage en faveur des réseaux

Pour tirer profit d'un subventionnement rétroactif au 1er janvier 2007, la demande de reconnaissance doit parvenir à la FAJE au plus tard le 30 septembre 2008, sous réserve de l'approbation, avant le 31 décembre 2008 par les instances compétentes.

Une transition délicate

Une telle réforme ne peut s'appliquer du jour au lendemain. Sa mise en œuvre est nécessairement progressive. En l'absence de dispositions transitoires prévues par la LAJE, il s'agit de faire face au problème immédiat d'augmentation de la demande de places du fait que les enfants des habitants ou des employés des membres du réseau ont accès à toute l'offre d'accueil du réseau. Le renforcement des places d'accueil familial représente une réponse momentanée à ce phénomène.

D'autres questions vont nécessiter des ajustements continus ou la mise en place de solutions nouvelles.

Les problèmes de frontières ou de scolarisation hors du périmètre géographique du réseau de domicile en sont une illustration. A cet égard, il est évidemment souhaitable que les réseaux atteignent une taille qui non seulement en limite le nombre, mais surtout soit attractive pour les entreprises et facilite l'organisation des parents en leur offrant une palette de choix la plus large possible.

Cette dimension devrait aussi orienter les plans de développement et servir à évaluer la pertinence du découpage initial des réseaux d'accueil.

La loi donne une vision de l'avenir souhaité. Il s'agit de tout mettre en œuvre pour que ce futur devienne réalité et que les familles et les entreprises bénéficient de réponses adaptées à leur situation et à leurs besoins.

Pour les parents, il sera plus facile de concilier éducation des enfants et activité professionnelle. L'accès à l'autonomie financière des familles en sera ainsi favorisé. De plus, les entreprises pourront disposer de compétences et de forces de travail supplémentaires fournies par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée et l'égalité des chances se verra donc renforcée.

Le rôle des communes est central dans ce processus en marche.



Rappel concernant les compétences et les responsabilités légales des communes

Les communes ou associations de communes sont compétentes pour autoriser l'accueil familial de jour. Elles assurent la surveillance des personnes pratiquant l'accueil familial par l'intermédiaire d'une coordinatrice.

Les communes disposent d'un délai de trois ans, soit jusqu'au 1er septembre 2009, pour engager les coordinatrices et mettre en place les structures de coordination d'accueil familial de jour.

Rétrocession 2008 de la contribution-socle des communes

La FAJE remboursera dans le courant septembre 2008 leur contribution de CHF 5.- par habitant aux communes qui ont droit à une rétrocession totale ou partielle.

Subventionnement par la FAJE

a. accueil collectif

En fonction des charges salariales totales du personnel éducatif des structures d'accueil collectif faisant partie d'un réseau reconnu: prévision 18% en 2009.

b. accueil familial

Charges salariales totales des coordinatrices et forfait de CHF 25'000.- par poste à plein temps de coordinatrice pour l'activité administrative des structures de coordination de l'accueil familial de jour, membres d'un réseau reconnu.



AVDAAS

ASSOCIATION VAUDOISE
DES AGENT(E)S
D'ASSURANCES SOCIALES

L'aVDAas a fêté ses 60 ans à St-Prex le 9 mai 2008

60 ans est un âge déjà vénérable, qui habituellement se marque par une grande fête, notamment chez les fonctionnaires, car il correspond souvent à une retraite proche.

Mais que nenni pour l'aVDAas, qui n'a 60 ans que grâce à l'article 1 de ses statuts, et qui n'est en réalité qu'une toute jeune enfant puisqu'elle a subi un lifting total en 2005 lorsque ses statuts ont été modifiés afin de lui permettre de s'adapter à la nouvelle organisation des agences d'assurances sociales dans ce canton.

Dès lors, le comité n'a pas souhaité de tralala et de flonflon pour fêter cet anniversaire lors de la 60e assemblée générale de l'association, mais il a voulu simplement proposer aux participants une magnifique journée sous le signe de l'amitié et de la convivialité et c'est dans la superbe localité de St-Prex, sur les bords du lac Léman, que son souhait s'est réalisé le 9 mai dernier.

La Municipalité de St-Prex avait mis gracieusement à notre disposition son beau complexe du Vieux-Moulin et notre collègue, Mme Nuria Inglin, préposée de l'agence d'assurances sociales du lieu et

organisatrice de la journée, n'avait pas oublié d'inviter le soleil.

Après une séance statutaire très sereine, lors de laquelle le comité a été intégralement reconduit dans ses fonctions, Mme Nuria Gorrite, syndique de Morges et vice-présidente de la FAJE, a présenté les effets de la nouvelle Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) à un auditoire très attentif.

Photos ci-contre:
Monsieur **Georges Zünd**,
Préfet du District de Morges.
Monsieur **Markus Pichler**, Président de la
commission de formation
Madame **Nuria Gorrite**, Syndique de Morges
et vice-présidente de la FAJE



COMITÉ 2008 DE L'AVDAAS

- De gauche à droite:
- Eric Burnens, Lausanne
 - Eric Rochat, Le Sentier
 - Jean-Marc Cherix, Bex
 - Didier Tenthorey, Yverdon-les-Bains
 - Josiane Michoud, Yverdon-les-Bains
 - Jacqueline Menetrey, Oron-la-Ville
 - Béatrice Chuard, Avenches
 - Marie Nobs-Brovelli, Echallens





Puis les participants ont été reçus par la direction de la verrerie de St-Prex et ils ont pu effectuer une très intéressante visite du site de production de la seule verrerie encore en activité en Suisse.

Le buffet italien, agrémenté par les productions des charmantes danseuses de la troupe OrientArtStars, a permis de poursuivre et terminer cette journée dans la convivialité préconisée par le comité.

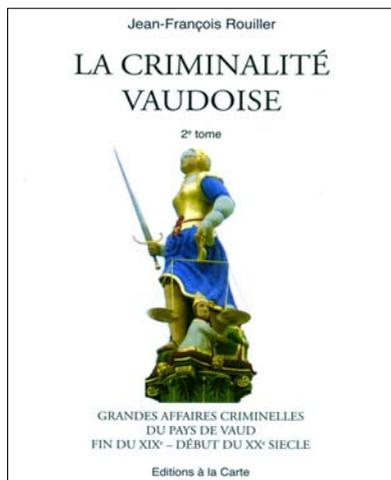


Un Christian Cuvit apparemment enchanté par la beauté des danseuses, la richesse du buffet italien et la découverte de la verrerie de St-Prex

LES COMMUNES ONT LA PAROLE !

Les membres du comité de rédaction rappellent aux communes qu'un espaceur est réservé si elles désirent s'exprimer sur des thèmes qui pourraient susciter l'intérêt des édiles vaudois, comme par exemple la collaboration intercommunale, les relations Etat-communes, le développement, la viabilité, le logement et bien d'autres secteurs encore. Elles peuvent également s'exprimer librement sur des sujets qui leur tiennent particulièrement à cœur.

Fournissez-nous vos textes et nous ferons le reste!



Les grandes affaires criminelles du Pays de Vaud

Fin du XIX^e – début du XX^e siècle
2 tomes

De la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, la justice vaudoise fut confrontée à six affaires importantes et passionnantes tant par leur diversité que par leur complexité.

Le 10 janvier 1868 est une date historique pour les pénalistes vaudois: ce jour, en effet, est celui de la dernière exécution publique dans le canton de Vaud.

L'affaire Gringet révèle au public un meurtrier qui fait des aveux complets mais qui donnera des versions invraisemblables quant au mobile du crime. Dans un cas de

fratricide et celui d'un parricide, les membres du jury seront confrontés à des condamnés vraisemblablement fous et prononceront de lourdes peines à l'encontre des condamnés. En fin de siècle, un domestique trucidé un collègue, soi-disant ami, pour lui dérober un montant de 275 francs. Un résultat qui ne légitime pas un assassinat...

L'an 1903, des tombes sont profanées selon des rites s'apparentant au vampirisme dans trois localités du Jorat: Ropraz, Ferlens et Carrouge. Les suspects arrêtés sont relâchés faute de preuves. Doit-on retenir l'intervention de vampires venus de l'au-delà?

Au XX^e siècle, parmi les histoires les plus retentissantes ont été retenues la tragédie de Maraçon (1949) et l'assassinat d'un marchand juif du côté de Payerne, perpétré au nom du nazisme (1942).

Des meurtriers aussi disparates que Monsieur Tonduz et le Raspoutine vaudois (Ernest de son prénom) sèment la terreur dans l'entourage de leurs victimes. Même la «fée verte» arme le bras d'un fidèle adepte grisé par ses effluves diaboliques!

La lecture de ces deux ouvrages est agrémentée par un style rédactionnel sobre et vivant. Sur la base de recherches entreprises dans les archives des journaux régionaux, l'auteur relate la complexité, la diversité et les difficultés à ceux qui veulent rendre des jugements équitables.

Editions à la Carte – La criminalité vaudoise

Commande auprès de l'auteur:

M. Jean-François Rouiller

Grand-Rue 40 – 1680 Romont – Tél. 026 652 21 57

Tome 1, 2006 (Fr. 27.00) – Tome 2, 2008 (Fr. 24.00)

L'état des communes dans le canton de Vaud

Les communes vaudoises ne sont pas épargnées par les profonds changements que subissent les communes suisses depuis les années 90. Le nombre de réformes a augmenté de manière considérable et les causes de ces changements sont multiples: une complexité croissante des prestations à fournir, la recherche de formes organisationnelles plus efficaces, la difficulté de trouver des personnes s'engageant en politique. Vu ces débats, la fusion de communes a été fréquente dans certains cantons. Quant à lui, le canton de Vaud reste un canton avec un grand nombre de communes de petite taille. C'est entre autre sous l'aspect de la différente taille des communes que cette étude aborde des thèmes concernant les communes vaudoises, comme par exemple, les limites de performances des communes, la politique et l'administration communale, les relations et la répartition des tâches entre les communes et le canton, la collaboration intercommunale où encore les fusions de communes. L'analyse se base sur les données de l'enquête auprès des secrétaires communaux suisses qui a lieu régulièrement depuis 1988.

Cahier de l'IDHEAP, livres et ouvrages collectifs

Auteurs: A. Ladner / J. Flechter

2008 – numéro 238 – prix Fr. 28.00

Comptes-rendus > Nadine Calame - Secrétariat UCV

Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2008				
01 octobre	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
01-02 octobre	AVDCH	Cours généraux / Les dénonciations - Nouveau N° AVS	Morges	AVDCH
03 octobre	UCV	Conseil	La Tour-de-Peilz	UCV
03 octobre	ACVBC	Assemblée générale	Aigle	ACVBC
07 octobre	UCV	Groupe des villes	Lausanne	UCV
24 octobre	AVSM	Assemblée générale	Chardonne et Jongny	AVSM
30 octobre	AVDCH	Régionale La Broye	Bussy	AVDCH
31 octobre	AVDCH	Régionale Agglo Lausanne	Lieu à déterminer	AVDCH
31 octobre	AVIATCO	Fête du 25e anniversaire	Coppet	AVIATCO
05 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
06 ou 13 novembre	AVDCH	Régionale La Côte	Coppet	AVDCH
20 novembre	UCV	Conseil	Lieu à déterminer	UCV
25 novembre	UCV	Groupe des villes	Yverdon-les-Bains	UCV
17 décembre	UCV	Comité	Lieu à déterminer	UCV
2009				
24 avril	AVIATCO	Assemblée générale	Le Sentier	AVIATCO
20 juin	UCV	Assemblée des délégués / 100e anniversaire	Lausanne	UCV
30 octobre	AVIATCO	Journée technique	Blonay	AVIATCO